



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

### **Présents :**

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

### **Procuration(s) :**

Mme BIDART Michelle donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BOURDAA Bruno donne pouvoir à Mme MULLER Véronique, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina – A partir de la délibération n°77, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme WEISS Myriam.

### **Excusé(s) :**

Mme BIDART Michelle, M. BOURDAA Bruno, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

**Secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

**Président de séance** : Mme MULLER Véronique

M. le Maire ayant des soucis de santé, la séance est présidée par Mme Muller, 1ère adjointe.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

*M. Chabroust se félicite que les modifications demandées par l'opposition aient été prises en compte.*

*En préambule de la séance, Mme Muller présente Alisson LEPERS, volontaire en service civique engagée du 12 octobre au 11 juillet 2022 ainsi que Sacha ALZIEU.*

## Ordre du jour

### N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte

1	- Vente d'un bien immobilier	- 70
2	- Acceptation du prix de rachat	- 71
3	- Décision modificative n°3	- 72
4	- Remboursement de la visite médicale	- 73
5	- ELECTRIFICATION RURALE - Programme Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021- APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP061-	- 74
6	- ELECTRIFICATION RURALE - Programme Article 8 (Pau) 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EF015	- 75
7	- ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21TE058	- 76
8	- Intercommunalité : approbation du rapport modificatif de la CLECT enfance jeunesse	- 77
9	- Désignation d'un correspondant défense	- 78

### 1 - Vente d'un bien immobilier

Le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée la délibération du 22 septembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le bien immobilier comprenant une maison d'habitation de 105 m<sup>2</sup>, de son terrain d'assiette et du terrain environnant le tout cadastré section AI n° 64, d'une superficie totale de 6 a 88 ca.

Il expose que M. PERISSE Denis est intéressé par l'acquisition de ce bien immobilier, au prix de 190000€.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de vendre le bien immobilier cadastré section AI n° 64, composé d'une maison d'habitation de 105 m<sup>2</sup>, de son terrain d'assiette et du terrain alentour, le tout d'une superficie de 6 a 88 ca, à M. PÉRISSÉ Denis, au prix de 190000€, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** le Maire ou le 6<sup>ème</sup> adjoint, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte de vente qui sera reçu par Me LEBault.

**AUTORISE** le Maire ou le 6<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : Mme MULLER Véronique, Mme WEISS Myriam

## 2 - Acceptation du prix de rachat

Le Maire-adjoint rappelle que par délibération du 16 décembre 2020, la ville de Nay a accepté le legs de M. André Pourtau et qu'il convient d'effectuer une cession de ses bijoux pour un montant de 348€.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré

**ACCEPTE** la proposition de rachat des bijoux par la bijouterie Larguèze pour un montant de 348€.  
**DIT** que la recette sera comptabilisée au compte 7788

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 3 - Décision modificative n°3

Le Maire-Adjoint expose qu'il convient de prendre la décision modificative n°3 suivante concernant le BP 2021 et d'effectuer les ajustements de crédits.

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-16 842,00		
617 (011) - 020 : Etudes et recherches	65 000,00		
6218 (012) - 020 : Autres personnel extérieur	16 842,00		
657363 (65) - 020 : A caractère administratif	-65 000,00		
	<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>
	0,00		

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision modificative n°3 pour le budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrout souhaite connaître le détail du poste : autre personnel extérieur.*

*M. Metzger précise qu'il s'agit du personnel qui remplace les agents en arrêt, soit du centre de gestion ou d'agences d'intérim.*

## 4 - Remboursement de la visite médicale

Madame Blandie, conseillère municipale déléguée à l'administration générale expose que Christophe GENEDES a payé sa visite médicale d'aptitude au poids lourd pour un montant de 36 euros. Cette dépense correspondant aux domaines de compétence de la commune, il est proposé de rembourser cette consultation à Christophe GENEDES.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rembourser la visite médicale d'aptitude au poids lourd d'un montant de 36 euros à Christophe GENESES.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à mandater cette somme sur le compte 6475 du budget 2021 de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021- APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP061**

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain, il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage Public lié à l'Enfouissement des réseaux BT rue du Docteur TALAMON, depuis l'intersection de la place de la fontaine d'argent jusqu'à l'intersection avec la rue des bonnetiers, en coordination avec aménagement de l'APGL (21EF015)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 944,03 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 894,40 €
- frais de gestion du SDEPA	789,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 627,76 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	6 946,14 €
- F.C.T.V.A.	3 418,34 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	10 473,95 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	789,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 627,76 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabroul souhaite que soit précisé sur le texte « sur la portion de l'intersection de la rue des bonnetiers jusqu'à la place Fontaine d'argent » pour les 3 délibérations sur le même sujet.*

*Il demande si des poteaux sont prévus. M. Bonnassiolle Jean-Pierre indique que 5 poteaux sont compris dans le montant présenté.*

**6 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme Article 8 (Pau) 2021**  
**APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EF015**

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT rue du Docteur TALAMON, depuis l'intersection de la place de la fontaine d'argent jusqu'à l'intersection avec la rue des bonnetiers, en coordination avec aménagement de l'APGL

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Pau) 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	41 373,53 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 137,35 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	1 723,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 579,78 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- participation Concessionnaire	15 308,29 €
- participation Syndicat	15 308,29 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	7 585,15 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	7 654,15 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 723,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 579,78 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 0)  
N'ont pas pris part au vote : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina

*M. Chabrouit s'étonne de voir 2 délibérations qui se ressemblent et dont les coûts sont très différents. Il souhaite avoir plus de précisions. M. Jean-Pierre Bonnassiolle explique que la délibération concerne le raccordement aux particuliers.*

*M. Chabrouit indique que l'opposition ne participera pas aux votes parce que le texte présenté paraît confus.*

**7 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Communications Electroniques  
Option A 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire  
n° 21TE058**

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain, il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil lié à l'Enfouissement des réseaux BT rue du Docteur TALAMON, depuis l'intersection de la place de la fontaine d'argent jusqu'à l'intersection avec la rue des bonnetiers, en coordination avec aménagement de l'APGL (21EF015)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 ", et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 506,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	650,60 €
- frais de gestion du SDEPA	271,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 427,68 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- participation de la commune aux travaux à financer sur ..... (*)	7 156,60 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	271,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 427,68 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**8 - Intercommunalité : approbation du rapport modificatif de la CLECT enfance jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération D\_2020\_5\_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;  
Vu la délibération n°2016-5-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence jeunesse ainsi que

l'arrêté préfectoral correspondant en date du 23 mars 2017, ainsi que la délibération n°2017-2-04 approuvant la création du service jeunesse du Pays de Nay ;

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence jeunesse ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la prise de compétence jeunesse par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

**APPROUVE** la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrout précise que la commune de Coarraze a accepté une solution intelligente qui est favorable pour chaque partie.*

## **9 - Désignation d'un correspondant défense**

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune pour remplacer M. RACINE Jean Luc,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. METGE Jean Paul, adjoint au Maire en tant que correspondant défense de la commune.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

*N'a pas pris part au vote : M. METGE Jean-Paul*

*M. Chabroul indique que rien n'a été relayé auprès de la population, que personne à Nay ne sait qui s'occupe du Plan Communal de sauvegarde et qui est correspondant défense. Les noms n'ont pas été changés sur le site internet.*

*Mme Muller concède que ce retard est regrettable et que ces articles seront mis à jour.*

*M. Metge précise que Corinne Hontaa s'est jointe à lui sur le Plan Communal après le décès de Jean Luc Racine.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance

Fait à NAY

Pour le Maire empêché,  
Véronique MULLER, 1<sup>ère</sup> adjointe